SDIS du Bas-Rhin
INCENDIE et SECOURS

ARRÊTÉ N°RHEC – 2017 – 14 DU 28 NOVEMBRE 2017 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Bas–Rhin

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n° 83 - 634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84 – 594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90 – 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007 – 196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010 – 311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012 – 730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret 2012 – 521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté SDIS n° RHEC – 2017 - 04 du 6 juillet 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal du jury d'admission en date du 28 novembre 2017 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits à compter du 28 novembre 2017, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2017 par le Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, les **7 (sept)** candidats dont les noms suivent :

NOM - Prénom	Code postal	VILLE
CABUT Sabrina	67210	GOXWILLER
GASPERL Christof	67980	HANGENBIETEN
HEIZMANN Jonathan	67800	BISCHHEIM
KOCHER Grégory	67120	DUTTLENHEIM
SCHUMBERA Franck	67220	VILLÉ
STEINMETZ Serge	67500	HAGUENAU
WEIER Michael	54110	CREVIC

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.

Le Président
du conseil d'administration,

Thierry CARBIENER

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
N° de l'accusé de réception : 067-286700174-20171129 liste-admis-AR
Date de réception : 29 NOV. 2017